



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-troisième session
Paris, 30 novembre-11 décembre 2015¹**

Point 14 de l'ordre du jour provisoire
Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

**Rapport de l'atelier de session sur les politiques
relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes,
en mettant sur l'accent sur l'atténuation ainsi que
le développement et le transfert de technologie**

Note du secrétariat

Résumé

On trouvera ci-après un résumé des travaux de l'atelier de session consacré aux politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que le développement et le transfert de technologie organisé conformément à la décision 18/CP.20. L'atelier s'est tenu à Bonn (Allemagne) les 8 et 9 juin 2015, pendant la quarante-deuxième session des organes subsidiaires. Les débats ont porté principalement sur les questions liées aux aspects de l'égalité des sexes dans le contexte des processus et mécanismes de la Convention-cadre sur les changements climatiques en rapport avec l'atténuation et la technologie, les termes et définitions se rapportant aux questions de genre, des exemples de mesures et de politiques favorisant l'égalité des sexes, des exemples d'études de cas de la prise en compte de l'égalité des sexes dans différentes activités relatives à l'atténuation et à la technologie, ainsi que les possibilités offertes et les défis posés par la définition et la mise en œuvre de politiques favorisant l'égalité des sexes au niveau national dans ces domaines.

¹ Les dates exactes devront être confirmées.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la note.....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4	3
II. Organisation de l’atelier et participation.....	5–9	3
III. Travaux de l’atelier.....	10–97	4
A. Aperçu des travaux.....	11–15	4
B. Termes et concepts utilisés dans le contexte des politiques favorisant l’égalité des sexes.....	16–21	5
C. Importance et avantages de la prise en compte de l’égalité des sexes dans les activités d’atténuation et le développement et le transfert de technologie.....	22–52	7
D. Prise en compte de l’égalité des sexes dans les processus et mécanismes relevant de la Convention en mettant l’accent sur l’atténuation et le développement et le transfert de technologie : défis et possibilités.....	53–88	12
E. Mieux prendre en compte l’égalité des sexes dans les mesures d’atténuation et le développement et le transfert de technologie : défis et possibilités.....	89–97	18
Annexe		
Glossaire des thèmes présentés durant la partie I de l’atelier.....		21

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 11 de la décision 18/CP.20, portant sur le programme de travail de Lima relatif au genre, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser un atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que le développement et le transfert de technologie durant la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), et d'élaborer un rapport sur l'atelier pour examen à sa quarante-troisième session.

2. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à présenter au secrétariat, d'ici au 18 mars 2015, leurs vues sur les questions qui seront examinées lors de l'atelier de session².

B. Objet de la note

3. Le présent rapport contient un résumé des exposés présentés et des discussions de groupe et des séances de questions-réponses tenues pendant l'atelier mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. À sa quarante-troisième session, le SBI voudra peut-être prendre note des informations figurant dans ce rapport lorsqu'il examinera la mise en œuvre du programme de travail de Lima relatif au genre.

II. Organisation de l'atelier et participation

5. L'atelier sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes, en mettant l'accent sur l'atténuation ainsi que le développement et le transfert de technologie s'est tenu à Bonn (Allemagne) les 8 et 9 juin 2015, parallèlement à la quarante-deuxième session des organes subsidiaires. Il était animé par M^{me} Veronica Gundu (Zimbabwe).

6. L'atelier était ouvert à toutes les Parties, ainsi qu'aux organisations admises en qualité d'observateurs et aux médias qui ont suivi la quarante-deuxième session des organes subsidiaires.

7. Il a comporté quatre réunions plénières réparties sur deux demi-journées, pendant lesquelles des exposés ont été présentés et des discussions de groupe et des séances de questions-réponses ont été tenues sur des thèmes choisis dans les communications présentées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateurs mentionnées plus haut au paragraphe 2.

² Les communications des Parties peuvent être consultées à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBI>, et celles des organisations admises en qualité d'observateurs à l'adresse http://unfccc.int/documentation/submissions_from_observers/items/7481.php.

8. Les parties I et II, organisées le premier jour de l'atelier, ont été consacrées à l'examen des termes et concepts relatifs à la prise en compte de l'égalité des sexes, ainsi que d'exemples d'activités visant à répondre aux besoins des hommes et des femmes et d'études de cas nationales. Les parties III et IV, tenues le deuxième jour, ont été consacrées aux défis posés et aux possibilités offertes par la prise en compte de l'égalité des sexes dans le contexte des processus et des mécanismes relevant de la Convention-cadre sur les changements climatiques en lien avec l'atténuation et la technologie, ainsi qu'aux défis que pose la meilleure prise en compte des besoins des hommes et des femmes dans les mesures d'atténuation et des possibilités offertes en matière de développement et de transfert de technologie.

9. L'ordre du jour, les exposés et les séances retransmises sur le Web peuvent être consultés sur le site Web de la Convention³.

III. Travaux de l'atelier

10. Chacune des quatre parties de l'atelier mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus est examinée dans ce chapitre, en suivant l'ordre du jour de l'atelier. Les sources d'information, lorsqu'elles sont disponibles, sont citées telles qu'elles ont été présentées par les participants.

A. Aperçu des travaux

11. Le Secrétaire exécutif adjoint du secrétariat a ouvert l'atelier. Dans sa déclaration liminaire, il a constaté avec satisfaction que l'atelier marquait le début de la mise en œuvre du programme d'action de Lima relatif au genre puisque c'était la première manifestation prescrite dans ce cadre. Rappelant que, jusqu'à présent, la question de l'égalité des sexes dans le contexte de la Convention a surtout été examinée dans le domaine thématique de l'adaptation, il a souligné qu'elle devait l'être maintenant dans le domaine thématique de l'atténuation. Il a jugé opportun que la priorité donnée à l'action soit perceptible dans les thèmes de l'atelier, à savoir la réduction des émissions et la promotion d'un développement à faible émission de carbone, mesures qui devraient être mises en œuvre de telle sorte que les femmes puissent être les éléments moteurs de l'action en faveur du climat et que les activités menées dans ce domaine améliorent les conditions de vie des femmes partout dans le monde. En conclusion, le Secrétaire exécutif adjoint a exhorté les participants à exploiter le rapport de l'atelier en reprenant les idées formulées pendant les débats pour les appliquer dans leurs politiques et activités nationales et institutionnelles, en veillant à ce que les questions de genre soient abordées et à ce que l'action en faveur du climat soit intensifiée de telle manière qu'elle améliore les conditions de vie des femmes et augmente leurs chances de rendre le monde meilleur.

12. Une fois la réunion ouverte, la partie I a débuté par une séance de questions-réponses consacrée aux faits et chiffres révélant les disparités entre les hommes et les femmes partout dans le monde s'agissant de l'accès aux ressources et de leur contrôle et des niveaux de richesse et d'éducation. Celle-ci a été suivie de la présentation d'un exposé qui replaçait dans leur contexte les termes et concepts relatifs au genre et d'un exposé qui donnait des exemples d'activités d'atténuation favorisant l'égalité des sexes.

³ L'ordre du jour et les exposés peuvent être consultés à l'adresse http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/9043.php et les retransmissions sont accessibles à l'adresse <http://unfccc6.meta-fusion.com/sb42/events>.

13. La partie II a mis à profit la réflexion menée précédemment en examinant à partir d'études de pays comment les politiques et les programmes peuvent répondre aux besoins et aux priorités des hommes et des femmes en ce qui concerne l'atténuation des effets des changements climatiques et le développement et le transfert de technologie. La discussion de groupe a permis de montrer l'importance et les avantages de la prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques relatives au climat.

14. La deuxième journée de l'atelier a débuté par une récapitulation des exposés et des débats du premier jour. Pendant la partie III qui s'est tenue ensuite les participants à l'atelier ont entendu des déclarations de représentants du Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC), du Comité exécutif de la technologie (CET), du Fonds vert pour le climat, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP). Les intervenants ont confronté les expériences des différents processus et mécanismes relevant de la Convention qui permettent d'intégrer les questions de genre au niveau institutionnel. Ils ont également examiné le soutien technique et financier fourni aux Parties pour prendre en compte les questions de genre dans les activités d'atténuation des effets des changements climatiques.

15. Au cours de la dernière partie de l'atelier, la partie V, des représentants de la Finlande, du Mozambique, du Women Environmental Programme du Nigéria, de l'Erosion Technology and Concentration Group et du South Pole Group ont tenu une discussion de groupe. Chaque participant devait répondre à deux questions : quels sont les défis posés et les possibilités offertes par la mise en œuvre de politiques relatives au climat favorisant l'égalité des hommes et des femmes au niveau national et comment est-il possible de renforcer la prise en compte des questions de genre dans les processus et mécanismes relevant de la Convention dans les domaines de l'atténuation et de la technologie. Dans leurs réponses, les intervenants ont cité des exemples qui ont mis en lumière les besoins suivants : des financements en faveur du climat qui favorisent l'égalité des sexes, en particulier pour les femmes dirigeant de petites entreprises; une action plus durable dans le domaine de l'atténuation qui s'adresse aux femmes à la fois comme à des responsables de décisions et à des bénéficiaires; une évaluation des technologies visant à favoriser l'égalité des hommes et des femmes; et une plus grande volonté politique de promouvoir l'égalité des sexes. Les participants à la discussion ont également appelé à parler en termes clairs de l'égalité des sexes dans l'accord de 2015.

B. Termes et concepts utilisés dans le contexte des politiques favorisant l'égalité des sexes

16. Pendant la première partie de l'atelier, le décor a été planté en adoptant des définitions communes des termes et concepts relatifs à la prise en compte des questions de genre dans le cadre des politiques relatives au climat favorisant l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines de l'atténuation et du développement et du transfert de technologie, et en fournissant des exemples de politiques et d'activités de cette nature.

1. Termes, concepts et logique

17. Une représentante de la Women's Environment and Development Organization a mis en lumière certaines des lacunes existantes à cet égard dans les domaines suivants : l'accès aux ressources et leur contrôle; la charge de travail; la mortalité; l'alphabétisation; la participation dans les domaines de la science et de la technologie;

et la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes décideurs de la Convention et les délégations.

18. Les principaux termes et concepts expliqués étaient notamment les suivants : genre, égalité des sexes, équilibre entre les sexes, parité des sexes; prise en compte de l'égalité des sexes, analyse des questions de genre, établissement des budgets en tenant compte de l'égalité des sexes, ventilation des données en fonction du sexe, considérations ou perspectives de genre, démarche soucieuse des disparités entre les sexes et démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Le glossaire des termes présentés pendant l'atelier est reproduit dans l'annexe.

19. La façon dont ces termes et concepts ont été utilisés dans le processus de la Convention a également été expliquée, tout en soulignant que l'on dispose déjà d'outils permettant d'intégrer les questions de genre qui pourraient être adaptés en vue de leur application dans le contexte de la Convention par les Parties, les organisations ayant le statut d'observateurs compétents et les spécialistes du développement. Il a été suggéré qu'il faut désormais se focaliser non plus sur la compréhension et la sensibilisation en matière de genre mais sur la mise en œuvre et l'action.

2. Exemples d'activités et de politiques d'atténuation favorisant l'égalité des sexes

20. Pendant la seconde partie de la première séance, un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a présenté des données sur les politiques qui aggravent les disparités économiques entre les sexes et l'insuffisance du nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les principaux groupes de défense de l'environnement comme le World Energy Council et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le monde des affaires et dans d'autres domaines. Fait encourageant, l'exposé révélait que le nombre de femmes travaillant dans le secteur des technologies solaires aux États-Unis d'Amérique⁴ a augmenté et que dans certains pays les femmes prennent plus de 70 % des décisions relatives aux dépenses des ménages⁵, d'où la possibilité d'encourager les femmes à choisir des sources d'énergie de substitution à faible émission de carbone.

21. Le Plan d'action de l'UICN sur les changements climatiques et les questions de genre est une initiative visant à favoriser l'égalité des sexes à laquelle peuvent recourir les pays et qui repose sur un processus d'analyse multipartite et participative pour classer par ordre de priorité les mesures relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes⁶. D'autres exemples d'initiatives en faveur du climat qui favorisent l'égalité des sexes ont été cités, comme le mouvement 1 Million Women en Australie⁷ et le Solar Power Company Group, entreprise de production d'énergie solaire détenue par une femme en Thaïlande⁸.

⁴ *Renewable Energy and Jobs – Annual Review 2015*. Peut être consulté à l'adresse <http://www.irena.org/menu/index.aspx?mnu=Subcat&PriMenuID=36&CatID=141&SubcatID=585>.

⁵ *Promoting Sustainable Consumption : Good Practices in OECD Countries*. Peut être consulté à l'adresse <http://www.oecd.org/greengrowth/40317373.pdf>.

⁶ Voir *The Art of Implementation : Gender Strategies Transforming National and Regional Climate Change Decisions*, peut être consulté à l'adresse <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2012-086.pdf>.

⁷ Voir le site www.1millionwomen.com.au.

⁸ Voir à l'adresse <http://newsroom.unfccc.int/clean-energy/2014-momentum-for-change-lighthouse-activities/>.

C. Importance et avantages de la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités d'atténuation et le développement et le transfert de technologie

22. Pendant la partie II, cinq courts exposés ont été présentés sur des expériences de prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités d'atténuation et le développement et le transfert de technologie, en particulier dans le secteur minier et celui de l'énergie au Mozambique, dans REDD-plus⁹ au Soudan, dans les mesures d'atténuation appropriées au niveau national adoptées pour le secteur de l'énergie en Géorgie, dans des programmes axés sur l'égalité des sexes et l'énergie dans l'atténuation des effets des changements climatiques en Afrique de l'Ouest, ainsi que sous l'angle du rôle joué par les femmes dans la création et l'entretien de la biodiversité des forêts en Amazonie équatorienne.

1. Bonnes pratiques appliquées et enseignements tirés pour développer et mettre en œuvre l'égalité des sexes dans le secteur des ressources minérales et de la production d'énergie au Mozambique

23. Une représentante du Mozambique a expliqué aux participants qu'une évaluation de la parité des sexes dans les secteurs du pétrole et du gaz au Mozambique avait révélé des disparités entre les sexes dans l'accès au secteur de l'énergie et au secteur minier du Mozambique, et donc dans la possibilité d'en tirer parti. L'évaluation a montré que des obstacles culturels entravaient la participation des femmes sur un pied d'égalité dans le secteur minier, ce qui les empêchait d'avoir accès aux mêmes sites miniers que les hommes et se traduisait par une augmentation du nombre de mines, avec, entre autres conséquences, une aggravation du déboisement. Sur la base de ces résultats et en consultation avec les parties prenantes, le Gouvernement mozambicain a lancé une intervention pilote financée par le Gouvernement norvégien. Son but était de répondre aux besoins des hommes et des femmes mis en lumière par le biais d'un processus participatif, afin que les femmes puissent continuer à travailler dans le secteur minier – du stade de la conception à celui de la mise en œuvre. Cette intervention a eu des effets positifs sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre en réduisant le déboisement.

24. Une évaluation des capacités institutionnelles et humaines disponibles pour intégrer les questions de genre dans le secteur de l'énergie a également été effectuée et elle a été suivie de l'organisation d'une formation de formateurs à Maputo (Mozambique) à l'intention des responsables des questions de parité dans différents secteurs en vue d'assurer en permanence le renforcement des capacités. L'évaluation des capacités a également montré que les responsables de ces questions étaient surtout des femmes.

25. La représentante du Mozambique a également apporté son témoignage personnel de chef d'entreprise : elle utilise en effet la formation à l'installation et à l'entretien de panneaux solaires qu'elle a reçue afin de coordonner une initiative visant à diffuser les connaissances relatives aux énergies renouvelables auprès des femmes des régions rurales. Grâce à cette initiative, les femmes de ces régions ont les moyens de créer leur propre entreprise pour proposer des points de vente d'énergie appelés *lojas de energia* et des stations de recharge. Elles peuvent également vendre d'autres technologies à

⁹ Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités suivantes : réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts, et renforcement des stocks de carbone forestiers.

faible émission de carbone, par exemple matériel photovoltaïque, fourneaux plus performants et ampoules basse consommation.

26. Cette initiative, présélectionnée pour un prix SEED Afrique, qui récompense les entreprises œuvrant pour le développement durable, a démontré que chacun peut, et devrait, avoir accès à l'énergie, indépendamment de son sexe ou de sa situation économique. Pour illustrer ce point, la représentante a évoqué l'exemple d'une femme vivant en milieu rural qui avait accepté de participer au projet, ce qui lui a permis d'installer un panneau solaire sur le toit de sa petite hutte alors que la majorité des membres de sa communauté pensaient que l'électricité n'est nécessaire que dans les logements urbains. Les avantages sont devenus évidents lorsque cette femme a allumé sa lampe qui donnait une lumière brillante et durable, sans produire de fumées et sans créer de risques d'incendie comme les lampes à kérosène.

2. Prise en compte de l'égalité des sexes dans REDD-plus au Soudan

27. Un représentant du Soudan a expliqué que le débat sur REDD-plus dans le pays avait eu pour point de départ ce que signifiait REDD-plus pour le Soudan qui est un pays aride d'Afrique subsaharienne. Les communautés de cinq États soudanais avaient été associées au débat et la participation des femmes à ces consultations avait été cruciale. Les femmes ont expliqué que leur existence et leurs moyens de subsistance dépendaient de la forêt, par exemple à cause du bois de chauffe qu'elles y récoltaient et de la production de gomme arabique. Ce processus de consultation inclusif a été utile car il a permis de mieux comprendre les priorités des communautés touchées et donné à ces dernières la possibilité de prendre conscience de ce que REDD-plus peut leur apporter.

28. Ce projet intégrait les questions de genre en faisant le lien entre les forêts et les moyens de subsistance des communautés et en faisant participer à ses activités les femmes et les hommes, les garçons et les filles et les groupes vulnérables. Les ateliers de consultation REDD-plus ont aussi joué un rôle utile en améliorant l'image des femmes dans les communautés, par exemple en donnant aux femmes et aux hommes la possibilité de discuter ensemble pendant les ateliers de consultation des problèmes touchant la communauté, ce qui ne se faisait pas couramment, et en leur donnant les mêmes possibilités de partager leurs expériences et leurs connaissances.

29. D'une manière générale, selon cet intervenant, la prise en compte de l'égalité des sexes dans les activités REDD-plus au Soudan se traduit par une coopération et une coordination multiformes entre les décideurs, les organismes du système des Nations Unies, le secteur privé, les donateurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires. Le processus s'est accompagné d'une action de sensibilisation, d'un renforcement des capacités, de la mise en place de réseaux et d'un travail d'explication, de la recherche de nouvelles solutions durables, de l'échange de pratiques optimales et d'un soutien financier.

3. Adoption de mesures d'atténuation appropriées au niveau national favorisant l'égalité des sexes pour le secteur de l'énergie en Géorgie

30. Un représentant de la Rural Community Development Agency (RCDA), ONG travaillant en Géorgie avec Women in Europe for a Common Future (WECF) (Femmes en Europe pour un avenir commun), a partagé les leçons tirées d'un projet mené par la RCDA et le WECF et axé sur la précarité énergétique dans les régions rurales de Géorgie. Le projet visait à remplacer les systèmes de chauffage de l'eau fonctionnant au bois par des systèmes solaires chez les ménages à faible revenu. Le projet a contribué à l'élaboration de mesures d'atténuation appropriées au niveau national favorisant l'égalité des sexes pour le secteur de l'énergie en Géorgie.

31. La RCDA et le WECF ont réalisé une étude de référence sur l'impact de l'utilisation du bois de chauffe comme principale source d'énergie sur les femmes et sur l'environnement. Ses résultats ont montré que le surcroît de travail qu'entraîne la collecte du bois de chauffe, joint à la pollution de l'air dans les habitations, avait des effets néfastes sur la santé des femmes et des enfants, en particulier. Cette étude a aussi montré que le déboisement résultant de la collecte du bois de chauffe aggravait l'érosion et les glissements de terrain. Selon une estimation prudente, les 515 000 foyers et organismes ruraux recensés émettaient 1,44 million de tonnes de dioxyde de carbone par an.

32. Les ménages ruraux en Géorgie consacrent 30 % de leurs revenus à l'énergie. L'étude a également déterminé que les facteurs suivants entravaient l'utilisation de sources d'énergie à faible émission : la très faible quantité d'énergie de substitution produite localement; le manque d'information sur les sources d'énergie à faible émission; et le manque d'accès au financement, en particulier pour les femmes qui n'ont pas de biens pouvant être utilisés à titre de garantie.

33. Le renforcement des capacités pour les hommes comme pour les femmes comprenait une formation à la production, à l'installation, à la surveillance et à la maintenance des panneaux solaires. Du fait des comportements attendus des hommes et des femmes au niveau local, 40 % des femmes ayant suivi la formation ont choisi de se spécialiser dans la surveillance et l'entretien plutôt que dans la production et l'installation.

34. Le projet a eu des retombées bénéfiques pour les femmes : en réduisant leur charge de travail domestique; en améliorant l'accès à l'eau chaude pour la cuisine, le nettoyage et l'hygiène corporelle; et en leur donnant une plus grande liberté financière du fait des nouveaux débouchés professionnels qui leur étaient accessibles comme spécialistes de la surveillance et de l'entretien des systèmes solaires de chauffage de l'eau. Le projet a également apporté un soutien financier aux femmes, en particulier celles en situation vulnérable.

35. Sur les cinq années de mise en œuvre, période pendant laquelle 20 000 familles ont eu accès à des fourneaux et à des chauffages solaires économes en carburant, le projet a permis de faire baisser la consommation de bois de chauffe de 245 000 mètres cubes par an.

4. Programmes axés sur l'égalité des sexes et l'énergie dans les activités d'atténuation des effets des changements climatiques du Centre régional pour les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

36. Un représentant du Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREEC) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a parlé des expériences de la CEDEAO et du CEREEC en matière de prise en compte de l'égalité des sexes.

37. Sur les 15 États membres de la CEDEAO, 11 font partie des pays les moins avancés, plus de la moitié de la population de la région n'ayant pas accès à l'électricité. Soixante pour cent de leur population totale vit dans les zones rurales, seulement 8 % ayant accès à l'électricité. Toute la région doit faire face aux effets des changements climatiques, notamment à de graves pénuries alimentaires, ainsi qu'à la précarité énergétique, les capacités d'adaptation économiques et infrastructurelles des États membres de la CEDEAO étant très faibles.

38. La CEDEAO a consacré plus de cinq années de travail à la prise en compte de l'égalité des sexes dans les programmes portant sur les énergies renouvelables et

l'efficacité énergétique, en mettant l'accent sur les moyens d'action et les instruments réglementaires ciblés et personnalisés, ainsi que sur le renforcement et la promotion de l'activité économique et des investissements.

39. La CEDEAO étudie les moyens d'accroître la participation des femmes de la région au développement et au transfert des technologies d'adaptation, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées à l'intégralité du cycle de vie de ces technologies, y compris aux processus de production, et pas seulement aux stades de la recherche et du développement.

40. Pour faciliter ces changements, et en tant que mesure de riposte, une politique sur les questions de genre et l'énergie a été élaborée pour l'ensemble des 15 États membres en même temps que plusieurs programmes régionaux, en particulier les trois suivants :

a) Le programme de la CEDEAO sur l'intégration des questions de genre dans l'accès à l'énergie lancé en 2013 et s'inspirant du plan de mise en œuvre des politiques nationales. Le programme a réuni des décideurs responsables de sa mise en œuvre au niveau national, à savoir les directeurs des ministères de l'énergie des 15 États membres, et il a dispensé des formations et organisé des débats sur ce que signifie la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'énergie et sur la valeur qu'elle ajoute aux programmes et aux activités quotidiennes en les rendant plus efficaces. L'objectif était de faire en sorte que participent aux débats non seulement les spécialistes des questions de genre mais aussi les décideurs et les responsables de la mise en œuvre. Les débats se sont ensuite focalisés sur la façon dont les activités relatives aux questions de genre et à l'énergie peuvent être intégrées dans les budgets nationaux, car cela a rarement été fait. En s'appuyant sur le contenu de ces débats, la CEDEAO a élaboré une politique unique en son genre sur les questions de genre et l'énergie au niveau régional, qui a été approuvée par les États membres et les experts techniques le 5 juin 2015¹⁰;

b) Le programme de la West African Clean Cooking Alliance a pour objectif de traiter la question de l'égalité des sexes en lien avec l'utilisation d'énergie pour la cuisine, la production de charbon de bois et la collecte de bois de chauffe, par exemple en mobilisant les communautés;

c) Le programme d'atténuation des effets des changements climatiques de la CEDEAO, initiative la plus récente du CEREEC, est une riposte plus large et plus complète face aux changements climatiques. Il se focalise sur l'atténuation en encourageant l'adoption de technologies basées sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Ses objectifs sont notamment la prise en compte des disparités entre les sexes dans les objectifs d'atténuation des effets des changements climatiques.

41. En résumé, il a été souligné que les femmes assument toutes les tâches de cuisine, mais qu'elles travaillent également beaucoup dans le secteur agricole. Les activités de la CEDEAO sont orientées vers les secteurs économiques productifs, tels que l'agriculture, et vers les rôles assumés par les femmes dans leurs communautés. Ceux-ci relèvent essentiellement du secteur informel, ce qui fait que leur contribution au produit intérieur brut n'est pas visible. La CEDEAO a créé un fonds pour l'autonomisation économique des femmes qui fournit directement des financements aux associations de femmes, lesquelles déterminent ensuite comment les fonds doivent être utilisés. L'objectif est de donner plus d'ampleur aux programmes d'autonomisation économique des femmes, et faire ainsi participer les femmes aux secteurs économiques productifs, dans l'espoir que cela fera ressortir l'importance d'un débat sur l'intégration des questions de genre dans ces secteurs.

¹⁰ *ECOWAS Gender and Energy Policy*. Disponible à l'adresse : <http://ecowgen.ecreee.org/index.php/ecowas-gender-and-energy-policy/>.

5. Les femmes créatrices de biodiversité dans les forêts en Amazonie équatorienne : le système ancestral *chakra ushun purun*

42. Le dernier exposé présenté pendant la partie II, par un représentant du Kichwa Institute of Biotechnology Sacha Supai (IQBSS), était consacré au rôle que jouent les femmes dans la création et l'entretien de la biodiversité des forêts en Amazonie équatorienne en utilisant le système ancestral appelé *chakra ushun purun*. Depuis 2010, l'IQBSS s'emploie à faire revivre ce système ancestral de gestion des terres en collaboration avec le Centre pour les études sociales et la planification, ONG équatorienne, la Fondation Rainforest Norvège et des femmes autochtones appartenant au groupe ethnique kichwa, qui occupe la majeure partie de la province de Pastaza¹¹ en Amazonie équatorienne.

43. Le projet a été mis sur pied en s'appuyant sur une analyse qui a révélé une perte des connaissances autochtones, de la biodiversité des forêts et de l'identité culturelle, ainsi qu'un déboisement dans la province de Pastaza.

44. Le système de croyance du peuple kichwa est que les plantes, les animaux, les dieux et les êtres humains participent de la même essence, qui diverge de la conception occidentale selon laquelle la nature est un objet qui peut être exploité et commercialisé.

45. On dénombre 62 espèces de plantes dans les champs cultivés par les femmes, et qu'elles utilisent principalement pour nourrir leur famille. Ce sont les femmes qui détiennent les connaissances relatives à la création de cette biodiversité : elles créent les différents champs et les mères transmettent leurs connaissances à leurs filles. Un rituel traditionnel d'invocation de Nungulli, la déesse de la fertilité de la terre et la mère de toutes les femmes, qui selon les femmes kichwa leur donne les connaissances dont elles ont besoin pour s'occuper des champs, fait partie du processus de plantation.

46. Tous les champs sont cultivés en suivant trois phases : le *chakra*, l'*ushun* et le *purun*. Il en résulte une plus grande diversité et cela permet de garantir la sécurité alimentaire. La première de ces trois phases, le *chakra*, débute par le défrichage de la forêt sur la propriété familiale. La plante la plus importante pendant la phase du *chakra* est le manioc. Après le court cycle de plantation de manioc – de neuf mois environ – les femmes plantent les semences d'autres variétés de plantes dans le champ et dans la forêt environnante. C'est la phase de l'*ushun*, qui dure six ans. Elle est suivie par la troisième et dernière phase du cycle, le *purun*, qui se caractérise par une restauration de la forêt. Les parents emmènent leurs enfants dans la forêt restaurée pour attraper des oiseaux et des mammifères ainsi que pour leur transmettre leurs connaissances sur les forêts. Ce système est important car il accroît la biodiversité, fait revivre la culture autochtone et renforce le rôle joué par les femmes dans la prise de décisions pendant tout le processus.

6. Discussion

47. Pendant la séance de questions-réponses, les participants ont réexaminé les questions soulevées pendant les parties I et II de l'atelier. Ils ont fait part de leur propre expérience de la mise en œuvre de mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui concerne la prise en compte de l'égalité des sexes dans l'établissement des budgets, la prise en compte des questions de genre et la mise en œuvre de politiques visant à répondre aux besoins des hommes et des femmes. Certains participants ont également souligné la nécessité de disposer d'outils et de méthodologies pour évaluer la capacité des programmes à répondre aux besoins des

¹¹ *Petroleo y desarrollo sostenible en Ecuador*. Disponible à l'adresse <http://www.flacsoandes.edu.ec/biblio/catalog/resGet.php?resId=50505>.

hommes et des femmes. En réponse, d'autres participants ont présenté des exemples d'outils existants utilisés dans l'ensemble des secteurs du développement et de l'environnement.

48. Certains des participants ont indiqué qu'il fallait établir un répertoire central des bonnes pratiques et des leçons tirées des échecs dans la prise en compte des questions de genre pour pouvoir constituer une base de données utilisable par toutes les Parties. Le problème du manque de clarté de la terminologie, des définitions et des directives pour les délégations a été soulevé, en particulier pour les représentants s'occupant d'autres domaines, comme la technologie, le financement et l'atténuation. Des participants ont indiqué que l'on avait besoin d'un glossaire ou d'un dictionnaire des termes relatifs aux questions de genre utilisable dans le cadre du processus de la Convention¹².

49. Lors de l'examen des études de cas mentionnées aux paragraphes 23 à 46 ci-dessus, les participants se sont demandé dans quelle mesure les ressources et des outils élaborés au niveau mondial, par exemple par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et CARE, ont été utilisés dans les processus décrits dans ces études, et jusqu'à quel point ils ont été utiles.

50. Les participants ont fait remarquer qu'il fallait examiner comment les politiques ou programmes internationaux sont actuellement mis en œuvre, les programmes nationaux harmonisés et les actions coordonnées entre les multiples acteurs participant à leur mise en œuvre.

51. Des observations ont également été formulées sur l'importance de surveiller et d'évaluer les incidences du renforcement des capacités techniques et la façon dont il influe sur le développement et le transfert de technologie d'adaptation, ainsi que sur la nécessité de prendre en compte les leçons retirées des activités en cours et des activités passées au moment de la mise en œuvre des projets futurs. En outre, les participants ont reconnu l'importance du suivi et de la notification des progrès de la mise en œuvre au niveau national, mais il restait encore à déterminer comment ce suivi et l'établissement de ces rapports pourraient être réalisés.

52. Il a été observé que certaines études de cas montrent qu'il est intéressant de faire participer toute une série d'acteurs (notamment des femmes) à la définition et à la mise en œuvre des politiques et des mesures en matière d'atténuation et de technologie et que l'on peut en retirer des enseignements sur la façon dont certains défis, comme le financement, peuvent être relevés.

D. Prise en compte de l'égalité des sexes dans les processus et mécanismes relevant de la Convention en mettant l'accent sur l'atténuation et le développement et le transfert de technologie : défis et possibilités

53. Pendant la partie III, qui était consacrée aux défis et aux possibilités de prise en compte de l'égalité des sexes dans les processus et mécanismes relevant de la Convention en mettant l'accent sur l'atténuation et le développement et le transfert de technologie, des représentants du CRTC, du CET, du FEM, du Fonds vert pour le climat et du Conseil exécutif du MDP ont brièvement rappelé la situation dans leur institution ou mécanisme respectif, et ont expliqué comment les aspects relatifs aux questions de genre ont été incorporés dans les processus correspondants et comment ils peuvent être renforcés.

¹² On trouvera dans l'annexe un glossaire des termes présentés à l'atelier.

1. Le Centre et le Réseau des technologies climatiques

54. Le CRTC a été créé à la seizième session de la Conférence des Parties et c'est son conseil consultatif qui lui fournit des orientations. Le CRTC est l'organe d'exécution du Mécanisme technologique, sa fonction étant de soutenir les efforts des pays pour intensifier le transfert et l'application des technologies climatiques. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant que chef de file du groupement d'institutions partenaires, a été retenu comme entité hôte du Centre des technologies climatiques par la Conférence des Parties¹³. Le CRTC est devenu pleinement opérationnel en 2014.

55. Le CRTC assure trois services essentiels : il fournit une assistance technique aux pays en développement qui en ont fait la demande par l'intermédiaire de leurs autorités nationales désignées, lesquelles font office de coordonnateurs nationaux pour le CRTC; il donne accès aux connaissances relatives aux technologies climatiques; et il encourage la collaboration entre les différentes parties prenantes pour les technologies climatiques. Lorsqu'il reçoit une demande, le Centre des technologies climatiques mobilise son réseau mondial d'experts pour définir et proposer une solution adaptée aux besoins locaux. Ce réseau est composé d'universitaires et de membres de la société civile, du monde de la finance, du secteur privé et du secteur public, d'entités de recherche, ainsi que de plus d'une centaine d'autorités nationales désignées.

56. Aux termes du mandat du CRTC¹⁴ les questions de genre font manifestement partie de ses missions. Le CRTC suit les directives qui lui sont données concernant les questions de genre par son organisation hôte, le PNUE, et un consortium d'institutions compétentes, et il est disposé à travailler dans le respect des lignes directrices de la Convention. Il collabore avec les pays en développement pour s'assurer qu'ils tiennent compte des questions de genre lorsqu'ils lui soumettent des demandes d'assistance technique.

57. L'intervenant a fait observer que le CRTC envisage favorablement de collaborer avec des organisations ayant des connaissances spécialisées dans ce domaine qui seraient en mesure d'appuyer ses travaux et il a invité ces organisations à rejoindre son Réseau.

2. Le Comité exécutif de la technologie

58. Le CET est l'organe politique du Mécanisme technologique, et il est chargé d'examiner les questions politiques et stratégiques liées au développement et au transfert des technologies climatiques. Créé lors de la seizième session de la Conférence des Parties, il analyse les principales questions politiques liées aux technologies climatiques et formule des recommandations pour aider les pays à intensifier leurs efforts de lutte contre les changements climatiques.

59. Le CET se compose de 20 experts des technologies climatiques désignés par les Parties, dont trois sont des femmes. Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, le CET peut examiner les questions de genre et identifier les messages clefs que les pays pourraient envisager pour améliorer le développement et le transfert des technologies climatiques.

60. Le représentant du CET a fait observer que depuis 1999, 85 pays ont réalisé des évaluations des besoins technologiques. Les pays en développement entreprennent des évaluations des besoins technologiques pour évaluer eux-mêmes leurs priorités en matière de technologie pour l'atténuation et l'adaptation, conformément à leurs

¹³ Décision 14/CP.18, par. 2.

¹⁴ Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 1.

priorités nationales de développement. Dans le cadre de leurs évaluations, les pays en développement élaborent également des plans d'action pour la technologie, qui définissent les grandes étapes de la mise en œuvre des technologies qu'ils jugent prioritaires. Certains pays ont examiné les aspects relatifs à l'égalité des sexes dans leurs évaluations des besoins technologiques pour 2013 et leurs plans d'action. Par exemple, le Kenya a préparé un plan d'action pour la technologie portant sur les séchoirs solaires et le biogaz en tant que sources d'énergie dans les zones rurales en vue de réduire la charge de travail supportée par les femmes de ces régions pour collecter du bois de chauffage et produire de la nourriture. La Zambie a préparé un projet d'évaluation des besoins technologiques pour apporter un soutien après la construction de systèmes d'adduction d'eau gérés par les communautés, dans le but de promouvoir la participation des femmes à la gestion de l'eau.

3. Le Fonds pour l'environnement mondial

61. Le FEM a été créé en 1991. Aux yeux du FEM, l'égalité des sexes est importante pour la réussite de ses projets et pour parvenir à un développement durable. Le FEM a évoqué pour la première fois les aspects relatifs à cette question dans la politique qu'il a définie en matière de participation du public, qui a été actualisée compte tenu des orientations de la Conférence des Parties.

62. En 2011, une politique exclusivement consacrée à la prise en compte des questions de genre¹⁵ a été élaborée. Conformément à cette politique, les organismes du FEM sont invités à élaborer leurs propres politiques et stratégies en la matière ou des plans d'action qui satisfont à sept critères minimum, à savoir : a) capacités institutionnelles pour l'internalisation de la parité des sexes; b) prise en considération d'éléments sexospécifiques dans la conception, la mise en œuvre et l'examen des projets; c) analyse par sexe dans les projets; d) mesures visant à minimiser les effets néfastes tant sur les hommes que sur les femmes; e) intégration d'activités sensibles aux sexospécificités; f) suivi et évaluation de l'évolution de l'internalisation de la parité des sexes; et g) participation de spécialistes des questions de genre aux projets. En outre, le plan d'action du FEM pour la parité des sexes définit cinq domaines dans lesquels les questions de genre doivent être internalisés : a) le cycle des projets; b) la programmation et l'élaboration des politiques; c) la gestion des connaissances; d) la gestion par les résultats; et e) le développement des capacités.

63. Le FEM utilise cinq indicateurs pour le suivi de ses activités : a) le pourcentage de projets pour lesquels une analyse par sexe a été effectuée durant leur mise en œuvre; b) le pourcentage de projets qui intègrent un cadre de résultats soucieux de l'égalité des sexes (par exemple produits, résultat, indicateur, budget, tenant compte des sexospécificités); c) la proportion de femmes et d'hommes bénéficiant directement du projet; d) la proportion de rapports nationaux établis au titre de la Convention qui intègrent les dimensions liées à la parité des sexes (par exemple les contributions prévues déterminées au niveau national et les communications nationales); et e) le pourcentage de rapports de suivi et d'évaluation qui intègrent les questions de parité des sexes et d'émancipation des femmes et évaluent les progrès et les résultats. Le FEM a entrepris de surveiller ces indicateurs pendant l'exercice de quatre ans qui a débuté en 2014, date à laquelle 57 % des projets bénéficiant d'un financement du FEM prenaient en compte les questions de genre dans leur cadre de résultats¹⁶. L'objectif est d'atteindre 100 % d'ici à 2018. Il n'y a pas de niveau de référence pour l'indicateur c) ci-dessus concernant les rapports nationaux relatifs à la Convention; le

¹⁵ Document d'orientation du FEM SD/PL/02. Disponible à l'adresse https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/Gender_Mainstreaming_Policy.pdf.

¹⁶ Document GEF/C.48/03 du FEM, disponible à l'adresse https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/EN_GEF.C.48.03_AMR_Part%20II_May%208.pdf.

FEM a cependant l'intention d'atteindre un objectif de 60 % de ces rapports pour la prise en compte des dimensions sexospécifiques d'ici à 2018. À cette fin, le FEM a entrepris de recenser et de suivre chaque projet qui soutient des activités d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

64. Il a été noté que même avant que le FEM n'ait adopté une politique d'internalisation de la parité des sexes, les projets d'adaptation qui le finançaient avaient généralement des dimensions sexospécifiques plus marquées, du fait de leur conception, que les projets d'adaptation. Des enseignements sont donc à rechercher auprès des collègues qui travaillent à la conception des projets d'adaptation. À titre d'exemple, le représentant de la Gambie a cité une initiative qui a affecté 50 % de son budget à des projets menés par des femmes dans le domaine des énergies renouvelables.

65. Il a été souligné que depuis qu'il a internalisé la parité des sexes dans son cadre institutionnel, le FEM commence à observer une augmentation du nombre de projets financés qui incluent des données ventilées par sexe dans les rapports qu'ils lui adressent. D'autres éléments jugés déterminants pour bien prendre en compte la parité des sexes lors de la mise en œuvre des projets sont de veiller à ce qu'une analyse par sexe soit réalisée au stade de la conception du projet, d'élaborer des stratégies de prise en compte de la parité des sexes spécifiques à chaque projet et de faire en sorte que l'équilibre entre les sexes soit respecté dans les équipes chargées de la conception et de la mise en œuvre des projets.

4. Le Fonds vert pour le climat

66. Le mandat du Fonds vert pour le climat¹⁷ stipule que le Fonds doit adopter une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes. L'instrument qui le régit¹⁸ dispose que les femmes doivent être associées à la conception et à la mise en œuvre des activités financées par le Fonds.

67. Conformément à son mandat, à sa sixième réunion, le Conseil du Fonds vert pour le climat a demandé au Fonds d'intégrer les questions de genre dans les modalités opérationnelles du Fonds et d'élaborer une politique et un plan d'action sur ces questions, lesquels ont été ultérieurement adoptés¹⁹. La politique et le plan d'action relatif aux questions de genre récapitulent les arguments sur lesquels s'appuie l'engagement du Fonds en faveur d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes : obtenir des résultats durables et faire bénéficier les hommes comme les femmes des retombées des projets.

68. À sa neuvième réunion, le Conseil a demandé au Fonds de commencer à mettre en œuvre la politique et le plan d'action relatif aux questions de genre sous la supervision du Conseil. Le secrétariat du Fonds commencera à appliquer cette politique dans ses processus d'accréditation, d'approbation et de suivi.

69. La politique du Fonds vert pour le climat touchant la problématique hommes-femmes est appliquée compte tenu des six principes suivants : a) la volonté de garantir l'égalité et l'équité entre les sexes; b) son application sans exclusion à tous les aspects des activités du Fonds; c) l'obligation pour le Fonds, son personnel de gestion, ses agents et entités accréditées d'obtenir des résultats et des produits qui témoignent d'une démarche soucieuse des hommes et des femmes; d) l'appropriation par les pays et l'alignement sur les politiques et les priorités nationales; e) le déploiement des

¹⁷ Décision 3/CP.17, annexe, par. 3.

¹⁸ Décision 3/CP.17, annexe.

¹⁹ Document GCF/B.09/10 du Fonds vert pour le climat, disponible à l'adresse http://www.gcfund.org/fileadmin/00_customer/documents/MOB201503-9th/10_-_Gender_Policy_and_Action_Plan_20150304_fin.pdf.

efforts nécessaires pour parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes et s'entourer des connaissances spécialisées voulues en matière d'égalité des sexes dans l'ensemble du cadre institutionnel du Fonds, y compris les entités accréditées et les autorités nationales; et f) une répartition équitable des ressources qui contribue à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

70. S'agissant des possibilités d'amélioration de la prise en compte de l'égalité des sexes, il a été noté que l'intégration des questions de genre et l'équilibre entre les sexes devaient continuer d'être améliorés dans le processus de la Convention et, pour le Fonds vert pour le climat, les efforts destinés à intégrer les questions de genre dans les activités du Fonds doivent se poursuivre jusqu'à ce que des résultats concrets aient été obtenus sur le terrain parmi les bénéficiaires des projets que le Fonds finance.

5. Le mécanisme pour un développement propre

71. Le MDP a été créé en 1997 par le Protocole de Kyoto; ses modalités et procédures ont été élaborées pendant la septième session de la Conférence des Parties. On peut donc considérer que le MDP est un instrument d'atténuation de la Convention qui est pratiquement arrivé à maturité, mais il est encore possible de l'améliorer. Le MDP est un mécanisme de marché, ce qui signifie que les projets lancés dans ce cadre, qui sont accueillis par des pays en développement et qui délivrent des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) peuvent vendre ces unités à des pays développés parties qui ont pris des engagements au titre du Protocole de Kyoto. Les URCE peuvent aussi être utilisées à des fins volontaires, par exemple par des sociétés qui souhaitent compenser des émissions inévitables dans le cadre d'un programme de responsabilité sociale des entreprises. Le MDP comptabilise actuellement 8 000 projets enregistrés dans plus de 100 pays en développement. Il a été relevé que la répartition géographique des projets d'une région à l'autre n'est pas équilibrée : ce sont la Chine et l'Inde qui accueillent actuellement la majorité des projets, le nombre de ceux menés dans des pays africains étant sensiblement plus faible.

72. Les réductions des émissions imputables aux projets du MDP s'élèvent à plus de 1,5 milliard de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone, ce que l'on considère comme la plus grande réussite du MDP.

73. Il a été souligné que, si le principal objectif du MDP est l'atténuation, il a aussi un autre objectif important qui est de contribuer au développement durable des pays hôtes. Les projets devraient bien préciser leurs objectifs en matière de développement durable et ils devraient, le cas échéant, faire figurer l'amélioration de la qualité de vie des femmes parmi les cobénéfices du développement durable. L'outil de développement durable²⁰ élaboré par le Conseil exécutif du MDP, comprend un indicateur de l'autonomisation des femmes. Il a été considéré comme un critère important du développement durable pour les projets du MDP, dont certains portent sur l'électrification des zones rurales, les appareils ménagers économes en énergie et les fourneaux économes en carburant, qui ont des retombées bénéfiques pour les femmes en termes de santé, de bien-être et de revenu.

74. Le MDP dispose d'un réel potentiel pour influencer de manière positive sur les conditions de vie des femmes, selon la manière dont un projet est mis en œuvre et le type de technologie utilisé. Il a été noté, toutefois, que les aspects liés à l'égalité des sexes doivent être pris en compte aux stades de la conception et de l'élaboration des projets afin d'atteindre cet objectif.

75. Deux voies ont été identifiées pour améliorer potentiellement la prise en compte de l'égalité des sexes dans les projets du MDP : étendre le rayon géographique du

²⁰ Voir à l'adresse <http://cdmcoenefits.unfccc.int/Pages/SD-Tool.aspx>.

DMP, ce qui constitue une priorité pour le Conseil exécutif; et b) renforcer les objectifs du MDP en matière de développement durable et notamment les critères concernant l'amélioration de la qualité de vie des femmes, ainsi que leur participation à tout le cycle de vie des projets du MDP en tant que décideurs, et observer ensuite leur impact.

6. Discussion

76. La séance de questions-réponses a donné lieu à une discussion sur les questions précises intéressant les institutions et les mécanismes de la Convention auxquels cette session était consacrée, ainsi qu'un débat plus général sur les défis auxquels sont confrontés les pays pour mettre en œuvre des politiques et des programmes soucieux de l'égalité des sexes.

77. Lors du débat général, il a été souligné qu'il fallait considérer l'égalité des sexes comme un droit de l'homme, au lieu de se borner à évoquer superficiellement la question dans les activités de projet. Il a également été noté que l'un des défis que pose l'intégration des questions de genre, tant au niveau mondial qu'au niveau national, consiste à considérer comme équivalent le « genre » et les « femmes », alors que l'objectif de la prise en compte de cette problématique est de réduire les disparités entre les sexes et non de reproduire les inégalités.

78. D'autres défis concernent l'accès et la participation des femmes à la production, à la diffusion et à la gestion des ressources dans des domaines tels que l'énergie, la technologie et le financement. Assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la production et la gestion de ces ressources est essentiel pour réduire les inégalités entre les sexes.

79. Les participants ont noté qu'il fallait continuer à intensifier les efforts pour réduire la charge de travail des femmes et faire participer les femmes à des activités durables, socialement sûres et non préjudiciables à l'environnement dans la transition vers des économies à faible émission. En outre, il a été souligné qu'il faut assurer un accès adéquat aux ressources financières, aux femmes entrepreneurs, en particulier celles qui ont des petites entreprises spécialisées dans les technologies d'atténuation. L'importance de fournir un soutien financier aux pays les moins avancés pour l'intégration des questions de genre et la réalisation d'un équilibre entre les sexes au niveau national a aussi été soulignée.

80. Quelques participants ont suggéré que les Parties soient tenues de faire figurer dans leurs rapports et communications nationales présentés en vertu de la Convention des paragraphes dans lesquels elles indiqueraient dans quelle mesure elles prennent en compte l'égalité entre les sexes.

81. Reconnaissant que les pays ont progressé dans une mesure variable dans la prise en compte des questions de genre, et rappelant l'exposé présenté le premier jour qui a indiqué que certains pays ont intégré les questions de genre dans leur budget national alors que d'autres ne l'ont pas fait, des participants ont préconisé la mise en place d'une structure qui puisse jouer le rôle de centre de liaison pour les questions de genre et veiller à ce que ces questions soient correctement prises en compte dans tous les volets de l'accord de 2015.

82. Des participants ont souligné que toutes les directives et processus de la Convention devraient donner la priorité aux questions de genre et les prendre en compte. Une invitation a été adressée par certains d'entre eux aux institutions internationales et aux décideurs pour qu'ils fournissent un appui concret en vue de parvenir à un équilibre entre les sexes et de mettre en place des politiques de lutte contre les effets climatiques qui favorisent l'égalité des sexes, notamment dans le domaine de la technologie.

83. Les participants et les intervenants ont fait remarquer qu'un grand nombre d'acteurs sont en mesure d'appuyer la conceptualisation, la mise en œuvre et le suivi des initiatives de lutte contre les changements climatiques qui favorisent l'égalité des sexes. En outre, les pays peuvent donner aux autres des moyens d'action en partageant de bonnes pratiques et des méthodes qui peut-être ne sont pas connues de tous.

84. Les participants ont reconnu qu'il fallait harmoniser la multitude de méthodologies existantes de prise en compte des questions de genre.

85. S'agissant des institutions et des mécanismes de la Convention, il a été noté que si les questions de souveraineté sont très délicates, ces institutions et mécanismes peuvent toucher les pays, par l'intermédiaire des autorités nationales désignées dans le cas du CRTC, pour les encourager à examiner les questions de genre aux stades de la conception et de l'élaboration des projets, tandis qu'un mécanisme de marché tel que le MDP peut exploiter la relation acheteur-vendeur pour encourager la prise en compte des besoins des hommes et des femmes dans les projets. L'expérience montre cependant que le fait de faire spécifiquement référence aux questions de genre dans les décisions de la Convention est essentiel pour la mise en œuvre intégrale des politiques, comme celles du FEM et du Fonds vert pour le climat.

86. L'un des moyens identifiés pour mieux prendre en compte les questions de genre dans les institutions et les mécanismes consiste à faire mieux appliquer le critère de l'égalité des sexes. Par exemple, l'un des critères appliqués par le CRTC pour classer par ordre de priorité les demandes d'assistance a trait à l'égalité des sexes²¹.

87. Il a été noté que pour le FEM l'internalisation de la parité de sexes est un objectif du développement durable et que le Fonds continuera à faire en sorte que les aspects relatifs à la parité des sexes soient inclus dans les rapports nationaux, en espérant que d'ici à 2018 cette question soit traitée de manière adéquate dans tous les rapports qui lui sont adressés.

88. Pour ce qui est d'éliminer les disparités entre les sexes, en particulier dans les pays qui n'ont pas adopté de politiques en matière de parité des sexes, il a été noté que le Fonds vert pour le climat est ouvert aux demandes des pays qui peuvent solliciter une aide pour le renforcement des capacités et de la formation en la matière afin qu'ils soient en mesure de prendre en compte ces questions dans leurs projets.

E. Mieux prendre en compte l'égalité des sexes dans les mesures d'atténuation et le développement et le transfert de technologie : défis et possibilités

89. Durant la partie IV, ce sont les défis posés par le renforcement de la prise en compte des questions de genre dans les mesures d'atténuation et les possibilités de développement et de transfert des technologies qui ont retenu l'attention. Les discussions pendant cette partie de l'atelier ont notamment porté sur les problèmes auxquels sont confrontés les pays pour élaborer et appliquer des politiques de lutte contre les changements climatiques qui favorisent l'égalité des sexes et les possibilités de renforcement des processus et mécanismes de la Convention et les moyens de mieux prendre en compte ces questions dans les politiques climatiques ont été étudiés.

90. Il a été souligné qu'un financement tenant compte des besoins des hommes et des femmes est primordial pour garantir l'équité. La protection des droits de l'homme – énoncée, par exemple dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de

²¹ Voir à l'adresse http://unfccc.int/ttclear/misc/_StaticFiles/gnwoerk_static/TEM_CTC_infobox_2/83a64e4046954ee6bc7c685385a3c6cc/240bcf259a814482a6b0b3d0f73932a4.pdf.

discrimination à l'égard des femmes²² et dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme – qui est compatible avec la lutte contre les changements climatiques, devrait être une préoccupation constante lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et projets favorisant l'égalité des sexes au niveau national.

91. Les participants ont relevé que la majorité des femmes entrepreneurs dans de nombreux pays en développement ont des microentreprises ou des petites ou moyennes entreprises et que beaucoup d'autres travaillent dans le secteur informel. Par exemple, les femmes possèdent 60 % des petites entreprises au Rwanda et 68 % au Laos²³ et elles ont besoin de prêts d'un montant peu élevé et leur fournissant un capital « patient » à de faibles taux d'intérêt. Compte tenu de ces facteurs, les participants ont appelé à financer davantage d'interventions en matière d'atténuation de faible envergure, de type communautaire et fondées sur les besoins qui demandent des montants allant de 50 000 à 100 000 dollars des États-Unis, en menant moins de projets nécessitant des millions de dollars, et en mettant à profit l'expérience qu'a acquise le FEM en finançant 14 500 projets de faible envergure dans 125 pays avec seulement 450 millions de dollars depuis 1992²⁴.

92. Un appel a été lancé aux entités fonctionnelles du mécanisme financier pour qu'elles revoient l'équivalence entre la partie du budget administratif alloué aux organisations qui mettent en œuvre directement les projets sur le terrain et la partie allouée aux intermédiaires financiers, et à accroître la première. Les femmes qui dirigent de petites entreprises pourraient également bénéficier de faibles taux d'intérêt et de périodes de remboursement plus longues, en particulier lorsque le Fonds vert pour le climat négocie avec des intermédiaires financiers privés qui devraient aussi avoir accès à des faibles taux d'intérêt.

93. En outre, les participants et les intervenants ont débattu du fait que, dans bien des cas, les technologies destinées à faciliter la vie des femmes n'atteignent pas leur but parce qu'elles sont inadaptées ou qu'elles ne sont pas accessibles ou abordables pour les femmes des régions rurales et parce qu'elles ne sont pas efficaces pour prévenir les émissions, comme c'est le cas pour les fourneaux économes en carburant qui utilisent du bois de chauffe, ce qui oblige les femmes à continuer d'abattre des arbres.

94. Dans la même veine, des participants ont fait observer que les processus technologiques de la Convention doivent adopter une démarche plus soucieuse de l'égalité des sexes de telle sorte que les femmes participent davantage aux décisions relatives au développement et au transfert de technologie. L'absence, dans les pays en développement, de mécanismes permettant d'évaluer les technologies avant leur déploiement, qui sont nécessaires pour étudier l'impact de ces technologies sur les principaux acteurs, notamment les femmes, est un problème auquel il faut s'attaquer. Les participants ont appelé les pays développés parties à mettre les connaissances et l'expérience accumulées en matière d'évaluation des technologies à la disposition des pays en développement par l'intermédiaire de la plateforme de gestion des connaissances du CRTC et à fournir un appui aux pays en développement parties pour qu'ils rattrapent leur retard dans l'évaluation des technologies.

95. Des participants ont suggéré qu'un mécanisme pourrait être créé au titre de la Convention pour procéder à l'évaluation par toutes les parties prenantes des technologies conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la décision 1/CP.18. Il

²² Voir à l'adresse <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm>.

²³ Voir *ITC Gender Mainstreaming Policy*. Peut être consulté à l'adresse www.un.org/womenwatch/ianwge/repository/documents/ITCGenderMainstreamingPolicy.pdf.

²⁴ Des informations sont disponibles à l'adresse https://sgp.undp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=98&Itemid=15https://sgp.undp.org/index.php?option=com_content&view=article&id=98&Itemid=156#.Vb9MI_OJmt-6#.Vb9MI_OJmt-.

est ainsi recommandé au Conseil consultatif du CRTC, lors de l'examen du programme de travail du CRTC, de fournir des conseils et un soutien aux pays en développement parties, y compris le renforcement des capacités requises, en vue de procéder à des évaluations des technologies nouvelles et naissantes, conformément à l'alinéa a) i) du paragraphe 123 et à l'alinéa e) du paragraphe 128 de la décision 1/CP.16.

96. Les participants espèrent que l'accord de 2015 fera référence de manière percutante à la prise en compte de l'égalité des sexes, en précisant en particulier que les femmes doivent désormais participer activement à la conception, à la mise au point et au transfert de technologies socialement inclusives, accessibles financièrement et sans danger pour la santé humaine et l'environnement. Dans la même veine, il a aussi été souligné qu'il importait d'accroître les financements publics de base fournis et de réaffirmer l'engagement d'atteindre d'ici à 2020 l'objectif de 100 milliards de dollars pour le montant du financement en faveur du climat, de telle sorte que les mesures prises dans le domaine de l'atténuation et des technologies soient efficaces.

97. Parmi les autres problèmes qui ont été soulevés pendant les discussions, on citera l'absence de compréhension véritable du concept d'égalité des sexes et le manque de volonté politique de prendre en compte les questions de genre dans le régime relatif au climat. Parmi les exemples de solutions proposées figurait l'évaluation de l'expérience acquise dans l'application de la norme pour les droits d'émissions des femmes (norme W+)²⁵, norme sociale élaborée pour évaluer les avantages découlant des projets de droits d'émissions. Elle prend en compte six critères, à savoir gestion du temps, revenu et patrimoine, santé, participation à la prise de décisions, niveau d'études et connaissances, ainsi que sécurité alimentaire pour mesurer ces avantages.

²⁵ Voir le site www.wplus.org.

Annexe

Glossaire des thèmes présentés durant la partie I de l'atelier

1. Le **genre** fait référence aux attributs sociaux et aux chances qu'implique le fait d'être un homme ou une femme, ainsi qu'aux relations entre les hommes et les femmes et entre les filles et les garçons. Ces attributs, possibilités et relations sont des constructions sociales et elles s'acquièrent par le biais des processus de socialisation. Le genre ne renvoie pas uniquement aux femmes, mais c'est un angle d'analyse et l'un des éléments du profil socioculturel général de chaque individu, au même titre que la classe sociale, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge.
2. L'**analyse de genre** est un type d'analyse socioéconomique qui montre comment les relations entre les sexes influent sur un problème de développement.
3. L'**équilibre entre les sexes** est simplement la proportion de femmes par rapport aux hommes dans une situation donnée. L'équilibre entre les sexes est atteint lorsqu'un nombre approximativement équivalent d'hommes et de femmes est présent ou participe.
4. L'**établissement des budgets en tenant compte de l'égalité des sexes** consiste à analyser les dépenses et les recettes publiques dans une perspective de genre, en déterminant les conséquences pour les femmes/filles par rapport aux hommes/garçons. L'objectif ultime est de redéfinir la priorité des dépenses et les méthodes de perception des recettes afin de promouvoir l'égalité.
5. Les **considérations ou perspectives de genre**, expression généralement précédée dans les accords politiques des termes « prise en compte », examinent ou prennent en compte les disparités observées dans les effets des politiques économiques et sociales sur les hommes et les femmes, ainsi que le fait que les hommes, les femmes et les interactions entre les deux sexes influent sur tous les aspects du processus de développement.
6. Les **données ventilées par sexe** sont des données qui sont recueillies et analysées séparément pour les hommes et pour les femmes. En règle générale, dans une enquête auprès des ménages dans les régions agricoles, les questions posées servent à déterminer les rôles respectifs : qui travaille, qui prend les décisions et qui possède et contrôle la terre et les autres ressources. Sinon, il est possible que l'on demande aux hommes et aux femmes de décrire leurs rôles et responsabilités respectifs.
7. L'**égalité des sexes** renvoie à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances pour les femmes et les hommes, et pour les filles et les garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront semblables, mais que leurs droits, leurs responsabilités et leurs chances ne seront pas conditionnés par le fait qu'ils sont nés hommes ou femmes. L'égalité des sexes suppose que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes comme des hommes sont pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité des sexes est une question qui ne concerne pas que les femmes; les hommes doivent eux aussi se sentir concernés et pleinement impliqués. L'égalité entre les femmes et les hommes est considérée à la fois comme un problème de droits de l'homme et comme la condition préalable, et un indicateur, d'un développement durable centré sur l'individu.
8. La **prise en compte des questions de genre** est l'intégration de la perspective de genre à tous les stades des processus politiques – définition, mise en œuvre, suivi et évaluation – en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle

implique d'évaluer la manière dont les politiques influent sur la vie et le statut tant des femmes que des hommes et d'assumer la responsabilité de les réévaluer si nécessaire.

9. On parle de **parité des sexes** lorsque la proportion d'hommes et de femmes est égale; cette notion est généralement utilisée dans les études traitant de l'accès à l'éducation, du milieu de travail, et en lien avec les mandats électifs. Certains pays ont adopté des lois sur la parité des sexes dans les instances de prise de décisions.

10. Par **démarche soucieuse de l'égalité des sexes**, on entend une démarche qui vise à concevoir, soupeser et mettre en œuvre les interventions nécessaires pour remédier aux disparités entre les sexes et éliminer les préjugés sexistes traditionnels dans les politiques et les interventions. Lorsqu'elle est appliquée, elle contribue à promouvoir l'égalité des sexes dans l'intention de « faire mieux ».

11. Par **programmation soucieuse de l'égalité des sexes**, on entend les programmes dans lesquels les normes, rôles et inégalités liés au genre ont été examinés et des mesures ont été prises pour les traiter de manière volontariste. De tels programmes ne servent pas seulement à sensibiliser et à susciter une prise de conscience et ils agissent réellement sur les inégalités entre les sexes.

12. Une **démarche soucieuse des questions de genre** vise à comprendre et prendre en compte les facteurs socioculturels qui sous-tendent la discrimination fondée sur le sexe. Elle signifie que le but recherché est de ne causer aucun préjudice.

13. Par **programmation soucieuse des questions de genre**, on entend les programmes dans lesquels les normes, les rôles et les inégalités en matière de genre ont été examinés et une prise de conscience de ces questions a été suscitée, bien que des mesures appropriées n'aient pas nécessairement été prises (compréhension/reconnaissance/prise de conscience).
